

Manifestations sportives « motorisées »

Manifestation soumise à « autorisation » (Art R. 331-20 du code du sport)

Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours tels que définis à l'article [R. 331-18](#) sont soumises à autorisation.

Sont également soumises à autorisation les manifestations qui se déroulent sur un circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation, sur un terrain ou un parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation.

Délais

La demande d'autorisation est à déposer au moins trois mois avant la date de la manifestation.

A qui ?

Au Préfet du département du lieu de la manifestation

Au Préfet de chaque département traversé si la manifestation se déroule sur moins de 20 départements

- ✓ **Formulaire de demande d'autorisation (véhicules terrestres à moteur) CERFA N°15847*01 :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15847.do

Manifestation soumise à « déclaration » (Art R. 331-20 du code du sport)

Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués sont soumises à déclaration.

Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration.

Sont donc concernées les manifestations sans classement, ni chronométrage regroupant plus de 50 véhicules moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique est soumise à déclaration.

Ne sont toutefois pas soumises à déclaration les concentrations de moins de 50 véhicules mais la déclaration reste tout de même conseillée auprès des services municipaux.

Délais

La déclaration est à déposer au moins deux mois avant la date de la manifestation (ou trois mois si 20 départements ou plus sont concernés).

A qui ?

Au Préfet du département du lieu de la manifestation

Au Préfet de chaque département traversé si la manifestation se déroule sur moins de 20 départements

- ✓ **Formulaire de déclaration (circuit permanent homologué) CERFA N°15862*01 :**
<http://www.moselle.gouv.fr/content/download/11085/86059/file/CERFA%2015862-01.pdf>

- ✓ **Formulaire de déclaration (concentration de véhicules motorisés) CERFA N°15848*01 :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15848.do